

# SEANCE DU 12/12/2017

Convocation du 5 décembre 2017

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2017
3. Taux, loyers et tarifs communaux 2018
4. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP
5. Subvention au Club Vosgien : construction d'un pont en forêt communale
6. Subvention voyage pédagogique du collègue Charles Munch
7. Subvention UNIAT 2018
8. Subventions aux œuvres de bienfaisance 2018
9. Subventions aux projets des écoles

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 novembre 2017.

### TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2018

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux, loyers et tarifs communaux suivants (points 1 à 8) :

### 1) Tarifs de location des carrières :

D'octobre 2016 à juillet 2017, l'INDEX BT14 est passé de 109,9 à 111,2 soit une augmentation de 1,18 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2018 qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 8,74 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 5,85 € le m<sup>3</sup>
- ⇒ part mobile, unité de produits : 12,56 € le m<sup>3</sup>

### 2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

D'octobre 2016 à juillet 2017, l'INDEX BT14 est passé de 109,9 à 111,2 soit une augmentation de 1,18 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés aux prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2018 :

<b>Prix du mètre cube :</b>	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,75 €
Autres clients	2,15 €

<b>Prix de la tonne :</b>	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,02 €
Autres clients	1,25 €

### 3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

#### - *Logements communaux local commercial et garages :*

Le maire informe l'assemblée que l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE est passé de 125,33 (3<sup>ème</sup> trimestre 2016) à 125,46 (3<sup>ème</sup> trimestre 2017), soit une augmentation de 0,91 %.

Le maire informe également le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux fixé par l'INSEE est passé de 108,40 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 à 110,00 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit une augmentation de 1,48 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter ces variations sur les montants des loyers mensuels des logements, garages et locaux communaux comme suit pour les baux en vigueur :

	<b>Loyers 2017</b>	<b>Loyers 2018</b>
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	520,29 €	525,02 €
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	527,92 €	532,72 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	589,61 €	598,34 €
Logement 21 rue Principale	452,41 €	456,53 €
Garage « Résidence du Lavoir »	33,16 €	33,46 €
Garages 21 rue Principale	33,16 €	33,46 €
Garage rue d'Ingwiller	33,16 €	33,46 €
Hangar (chasse LOR)	301,63 €	304,37 €

L'assemblée fixe ensuite également les différentes participations des avances sur charges et charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires conformément au tableau suivant :

	<b>Av./charges 2018</b>	<b>Charges forfaitaires chauffage 2018</b>
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	120,00 €	
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €	
Local commercial « Résidence du Lavoir »	67,00 €	
Logement 21 rue Principale		100 €

- *Salle polyvalente :*

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces derniers seront conformes à ceux fixés par la délibération du 19/09/2017 rappelés ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS DE ROTHBACH</b>	
Bal public	150 €
Dîner dansant	100 €
Concert ou théâtre	65 €
Divers tournois (belote ou autres)	50 €
Salle et buvette uniquement en semaine	50 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	35 €
Occupation petite salle	Gratuit
Utilisation cuisine	20 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Dîner dansant	350 €
Concert ou théâtre	180 €
Divers tournois (belote ou autres)	145 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
<b>UTILISATEURS DE ROTHBACH</b>	
Fête de famille (week-end)	150 €
Salle et buvette uniquement en semaine	100 €
Enterrement	80 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	65 €
Utilisation cuisine	45 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat
<b>UTILISATEURS EXTERIEURS</b>	
Fêtes de famille (week-end)	330 €
Salle et buvette uniquement en semaine	165 €
Enterrement	110 €
Soirée sans entrée (conférence, réunion...)	110 €
Utilisation cuisine	90 €
Occupations annuelles	Tarifs et conditions fixés par contrat

<b>FORFAITS CHARGES LOCATIVES ET FRAIS DIVERS</b>	
Forfait journalier charges hiver (du 01/10 au 30/04)	85 €
Forfait journalier charges été (du 01/05 au 30/09)	55 €
Forfait week-end charges hiver (du 01/10 au 30/04)	170 €
Forfait week-end charges été (du 01/05 au 30/09)	110 €
Pénalité tri ordures ménagères (selon état des lieux)	50 €
Frais de nettoyage (selon état de lieux)	120 €
Majoration en cas de non observation du contrat de fourniture de boissons	50 €

#### 4) Loyer terres agricoles :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de 109,59 en 2016 à 106,28 en 2018, soit une baisse de 3,02 %. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à **1,12 €** l'are pour 2018.

#### 5) Location du pâturage pour moutons :

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012 et reconduit tacitement depuis. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année 2017. En conséquence, il restera fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

#### 6) Tarif des concessions au cimetière :

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

#### 7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :

	<b>Tarifs 2018</b>
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €
Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

#### 8) Location de la chasse :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant de la location de la chasse pour l'exercice 2018, qui restera donc fixé à :

- ⇒ lot n°1 : 11 338 €
- ⇒ lot n°2 : 4 008 €
- ⇒ soit un total de : **15 346 €**

## **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le conseil municipal,  
Sur rapport du maire,

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- L'arrêté ministériel du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon le cadre d'emploi de Rédacteur,
- L'arrêté ministériel du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon le cadre d'emploi d'ATSEM,
- L'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Maintien intégral du régime dans les cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption, longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie. Le sort de la part IFSE du RIFSEEP ne suit pas le sort du traitement.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - o Connaissance requise
  - o Technicité/niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence/motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
  - o Contact avec des publics difficiles
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessure
  - o Itinérance/déplacements
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté pose congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Zone d'affectation
  - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filières	Cadres d'emplois concernés	Groupes	Montant maximum annuel retenu (plafond réglementaire)
B	Administrative	Rédacteurs	G1	17 480 €
C	Sociale	ATSEM	G1	11 340 €

	Technique	Adjoints techniques	G1	11 340 €
--	-----------	---------------------	----	----------

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour de présence ouvre droit à 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel.

- En cas de maladie ordinaire, la collectivité versera intégralement le présent régime indemnitaire jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour consécutif d'absence inclus. Au-delà du 7<sup>ème</sup> jour, il sera supprimé à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Il est précisé que cette disposition ne concerne pas les journées non travaillées pour les motifs suivants :

- De congé de maternité/paternité
- De congé pour adoption
- De congé pour mariage/décès d'un proche parent
- De congé de maladie ordinaire suite à un accident de service
- De congé de maladie ordinaire suite à une maladie professionnelle



- De congé de maladie ordinaire suite à une hospitalisation
- De congé de longue durée
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Filières	Cadres d'emplois concernés	Groupes	Montant maximum annuel retenu (plafond réglementaire)
B	Administrative	Rédacteurs	G1	2 380 €
C	Sociale	ATSEM	G1	1 260 €
	Technique	Adjoints techniques	G1	1 260 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montant applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est précisé que la somme produite par les deux parts du régime indemnitaire n'excèdera pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

#### MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

#### **Décide :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

## **SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN CONSTRUCTION D'UN PONT EN FORET COMMUNALE**

Le maire présente à l'assemblée des factures concernant la réalisation d'un pont de bois en forêt communale par le Club Vosgien de Rothbach. Ces dernières sont accompagnées d'une demande de subvention adressée à la commune.

Le récapitulatif des dépenses à la charge de l'association locale s'élève à 492,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge la totalité des frais engagés.

- Montant de la subvention communale : 492,60 € TTC

Cette participation sera versée au Club Vosgien de Rothbach. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

## **SUBVENTION VOYAGE PEDAGOGIQUE DU COLLEGE CHARLES MUNCH**

Le collège de Niederbronn-les-Bains organise un voyage pédagogique au Carroz d'Arraches. Il sollicite une aide financière de la commune à verser aux familles des enfants participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 50 € par enfants domiciliés à Rothbach qui participent à ces séjours.

- Nombre de participants domiciliés à Rothbach : 2 (MONNIER Bruno, HEIM Célien)
- Montant de la subvention : 50 €/enfant, soit un montant total de 100 €

Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un RIB par les familles.

## **SUBVENTION UNIAT 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 60 € à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, section locale d'Offwiller et Environs.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2018.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par le bénéficiaire.

## **SUBVENTIONS OEUVRES DE BIENFAISANCE ANNEE 2018.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 € à chacune des associations ou œuvres énumérées ci-dessous:

- ⇒ Association des paralysés de France
- ⇒ Association française contre les myopathies
- ⇒ Ligue contre le cancer
- ⇒ Office National des Anciens combattants
- ⇒ Association des aveugles
- ⇒ Fondation du Sonnenhoff
- ⇒ Croix-Rouge Française
- ⇒ Association des sclérosés en plaques

- ⇒ Maladies respiratoires et tuberculose
- ⇒ Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- ⇒ Centre européen d'étude du diabète
- ⇒ Association Régionale "Aide aux Handicapés Moteurs"
- ⇒ Association Aides 67 « Lutte contre le SIDA »
- ⇒ Croix Bleue

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2018.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par les organismes bénéficiaires.

### **SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES**

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention provenant de l'école de Pfaffenhoffen pour un voyage scolaire.

En effet, un enfant habitant de Rothbach y est actuellement scolarisé.

Après, en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas donner suite favorable à ce type de demandes et précise que la commune de Rothbach subventionne uniquement les projets des écoles du RPI d'Offwiller-Rothbach.

Signature du secrétaire de séance : HILT Joëlle  
ROTHBACH, le 12/12/2017